



Monsieur le directeur général de la DGFIP, Monsieur le directeur de la DDFIP de  
Vaucluse,

La CGT Finances Publiques 84 partage la déclaration de la Commission exécutive nationale de la CGT Finances publiques qui conteste formellement les arguments de la DGFIP pour couper l'accès Intranet au site de la section CGT DNEF, ainsi que la "circonstance exceptionnelle" invoquée pour justifier cette coupure dans l'urgence.

Ce n'est pas un hasard si le tract incriminé est paru pendant qu'un contexte revendicatif fort se développait à la DNEF, soutenu par la CGT. La fermeture de l'accès au site constitue une entrave à l'information et à l'action syndicale.

De plus, l'accès au site de la section a été coupé le 26 novembre, soit une semaine avant les élections professionnelles du 4 décembre 2014, et donc en pleine période électorale.

Il s'agit clairement pour nous d'un défaut de neutralité de la part de l'administration, qui cloue ainsi au pilori des syndicalistes et un syndicat qu'elle juge indésirable.

Nous jugeons inadmissible et sans aucun fondement les menaces de poursuites disciplinaires contre les militants de la section et celle de fermeture du site du syndicat national. D'ailleurs, la Direction générale ne les justifie par aucun argument.

L'article paru dans le Canard enchaîné du 5 novembre 2014 ne saurait être utilisé à l'encontre des militants syndicaux, qui n'en sont pas à l'origine et ne peuvent pas être tenus pour responsables des propos ou écrits d'un journaliste.

Réouvert le 24/12, le site CGT DNEF serait à nouveau menacé par la DG de fermeture si toute référence au régime indemnitaire et à l'annulation d'une procédure pour fait de grève n'était pas retirée. C'est inacceptable. Un employeur ne peut contester à un syndicat le droit d'aborder la question indemnitaire. Il n'est pas plus contraire au principe de discrétion professionnelle que de constater que les agents en grève ne travaillent pas durant un conflit.

Quant à l'annonce d'une enquête de la mission de risques et audit, nous nous insurgons contre le fait qu'elle souhaiterait "un échange sur les modalités d'exercice de la communication syndicale dans une direction à enjeux comme la DNEF", sous entendant par là que la communication syndicale, pourtant régie par les textes, puisse être soumise à validation de la DGFIP.

Nous ne sommes pas dupes, à travers cette fermeture arbitraire à un accès Intranet et les menaces proférées, c'est toute la CGT et l'ensemble de ses militants qui sont attaqués : à travers une section syndicale, c'est un syndicat majeur du Ministère des Finances qu'on veut museler.

Nous apportons donc notre total soutien à la section CGT DNEF et à ses militant-e-s pour faire réactiver pleinement l'accès au site et exigeons que la DGFIP revienne sur ses décisions et retire ses menaces.

Rappelons tout de même que la liberté d'expression ne peut se résumer à des déclarations d'intentions mais doit pouvoir être exercée concrètement et pleinement.

Pour la CGT Finances Publiques 84  
Le secrétaire de section,  
Frédéric Sottet